



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 081-218102713-20240212-DC2402120010-AR

DÉCISION N° DC-240212-0010
(Finances locales)
TARIFS COMMUNAUX
Location de salles et matériels - Salle Odette Couderc

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-230926-121 du 26 Septembre 2023 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° DC-150708-0020 du 8 juillet 2015 relative aux tarifs communaux ;
- Considérant l'évolution des locaux mis à disposition des usagers de la salle Odette Couderc ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs de location de salles et matériels ;

DÉCIDE,

Article 1. D'abroger la décision du Maire n° DC-150708-0020 du 8 juillet 2015 « Tarifs communaux » portant sur la location de la salle et du matériel, salle Odette Couderc ;

Article 2. De fixer les tarifs applicables conformément au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2024 :

1 - 2 - 1- 7. Salle Odette COUDERC	Tarifs en €	Date entrée en vigueur
. Saint-Sulpiciens journée	200,00	1 ^{er} mars 2024
. Saint-Sulpiciens week-end	400,00	
. Habitants hors Communes journée	300,00	1 ^{er} mars 2024
. Habitants Hors Communes week-end	600,00	
. Organismes privés ou extérieurs journée	400,00	1 ^{er} mars 2024
. Organismes privés ou extérieurs week-end	800,00	
. Associations Saint-Sulpiciennes	Gratuit 1/ an Puis tarifs St Sulpiciens	1 ^{er} mars 2024
Caution pour le nettoyage	250,00	1 ^{er} mars 2024
. Caution pour la salle	1000,00	

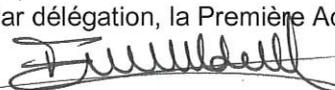
Article 3. De charger M. le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public du service de gestion comptable de Gaillac.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 février 2024

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN
Par délégation, la Première Adjointe,




Hanane MAALLEM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Parc Georges Spénale – 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00. – Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr